

## Commission des Affaires sociales du Mercredi 3 juillet 2013 Après-midi

**11 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "la régionalisation des allocations familiales" (n° 18743)**

11.01 **Valérie Warzée-Caverenne (MR):** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, nous savons tous que le transfert des allocations familiales se matérialise et que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entités fédérées pourront exercer pleinement la compétence.

Elles concernent 2,7 millions d'enfants dans 1,3 million de familles et représentent un montant annuel de 5,9 milliards d'euros. Actuellement, il existe plus de 600 combinaisons de barèmes possibles, mais le système fonctionne: 95 % des familles perçoivent leur dû en temps et en heure et sans démarche administrative.

Ce n'est pas une obligation. En clair, les entités fédérées pourront soit continuer à faire appel au fédéral soit gérer le système comme bon leur semble. Et c'est là qu'il est difficile pour tout un chacun de voir clair dans les contours futurs de cette organisation à multiples facettes.

Nous savons qu'à l'avenir, ce sera le domicile de l'enfant qui sera déterminant pour l'attribution des allocations familiales. Mais que se passera-t-il lorsqu'une famille déménagera d'une Région à l'autre? Lorsqu'un couple se séparera, si les enfants sont en garde alternée et que chaque parent habite une Région différente?

Et Bruxelles? Aura-t-elle les moyens de gérer l'afflux de dossiers?

Autant de questions qui, je m'en doute, n'ont pas réponse à ce jour mais demandent néanmoins une approche pragmatique avec les entités fédérées. J'aurais donc aimé savoir comment votre département prépare concrètement ce transfert avec ces dernières.

Par ailleurs, des incertitudes pèsent également sur le sort des agents traitant ces dossiers. Nous savons qu'actuellement, il n'y a que 40 fonctionnaires susceptibles de les traiter. Comment envisager le dispatching des fonctionnaires de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) vers les entités fédérées d'ici 2020, date à laquelle elles devront obligatoirement tout prendre en charge?

Pouvez-vous nous éclairer sur votre agenda dans ce dossier concernant le devenir de ces agents ainsi que sur la répartition du travail entre les organismes actuellement en charge du paiement de ces allocations?

11.02 **Philippe Courard, secrétaire d'État:** Chère collègue, la mise en œuvre de l'accord institutionnel relève des travaux du Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori) dans lequel sont représentés les huit partis ayant conclu cet accord. Un certain nombre de modalités liées à la phase de transition prévue par l'accord institutionnel seront précisées dans la proposition de loi spéciale qui sera déposée au parlement.

Compte tenu des conséquences très importantes de cette sixième réforme de l'État sur le plan des moyens humains et logistiques, le 22 janvier 2013, le premier ministre, les ministres-présidents et le secrétaire d'État aux réformes institutionnelles ont convenu de créer dans le cadre des transferts de compétences à la suite de la sixième réforme de l'État, une *task force* interfédérale "RIH" composée de représentants des chancelleries du premier ministre et des entités fédérées. L'objectif est de permettre l'échange d'informations utiles et de convenir le moment venu des modalités d'envoi d'une avant-garde de fonctionnaires

fédéraux pour préparer la concrétisation de la réforme.

Depuis le mois de mars, un certain nombre de réunions thématiques ont été organisées. Il s'agit de contacts bilatéraux entre les services publics fédéraux et institutions concernés d'une part et les membres de la *task force* d'autre part. Dans ce cadre, une information par matière est communiquée au sujet des méthodes de travail, des processus et des outils ICT.

Tenant compte des décisions du Comori sur les textes de transfert de compétences et la loi spéciale de financement, ce travail de concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées devra se poursuivre dans les mois à venir. Il portera notamment sur les questions importantes du transfert de personnel, pour garantir un transfert harmonieux de la compétence vers les Communautés et la Commission communautaire commune (COCOM).

11.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, vous m'avez bien expliqué le fonctionnement, la marche à suivre pour l'ensemble des matières. Cela dit, quelques inquiétudes demeurent puisque la date se rapproche maintenant de plus en plus.

Je n'ai donc forcément pas de réponses à mes questions précises relatives aux allocations familiales. J'espère que dans les mois à venir, la question sera sur la table et que des réponses précises pourront être données.

*L'incident est clos.*